

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorisation de voirie n° VOI549EEB080824
portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux**

**RUE DES ROSES
DU NUMERO 10 AU NUMERO 15**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de délégation n°AG354EEB280524 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Joël MERCIER

Vu la demande en date du 29/07/2024 par laquelle SOBECA demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Monsieur BROUARD pour le compte de ENEDIS demeurant 44000 LA LOIRE ATLANTIQUE représentée par Madame REDOR demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de branchement au réseau d'électricité RUE DES ROSES,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation : Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

RUE DES ROSES,

- du 26/08/2024 au 26/09/2024, réalisation de branchement au réseau d'électricité sous la chaussée

Article 2 - Prescriptions techniques particulières : Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier : ENEDIS devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

- Date de début des travaux : **26/08/2024**
- Date de fin des travaux : **26/09/2024**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 - Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7 - Remise en état des lieux : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 26/08/2024 au 26/09/2024, soit pour une durée de 32 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12 Août 2024

Pour le Maire,
Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne



Joël MERCIER



DIFFUSION :

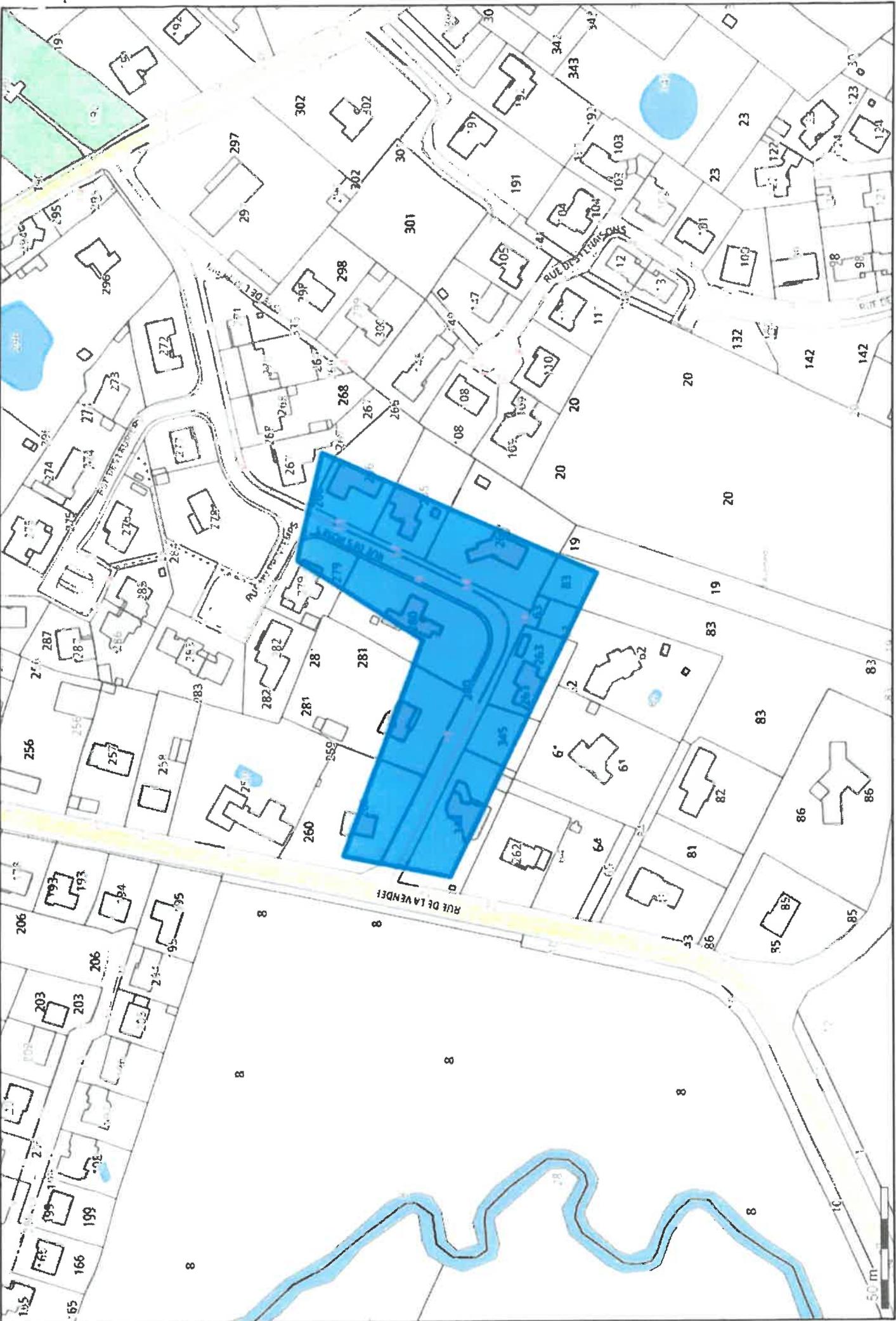
- ENEDIS

ANNEXES :

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(46.791142 -1.322171);(46.790613 -1.320541);(46.791607 -1.319890);(46.791696 -1.320469);(46.791245 -1.320898);(46.791534 -1.322057);(46.791142 -1.322171);

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	VRIGNAUD	N° d'affaire :	72448211
-----------------	-----------------	----------------	-----------------

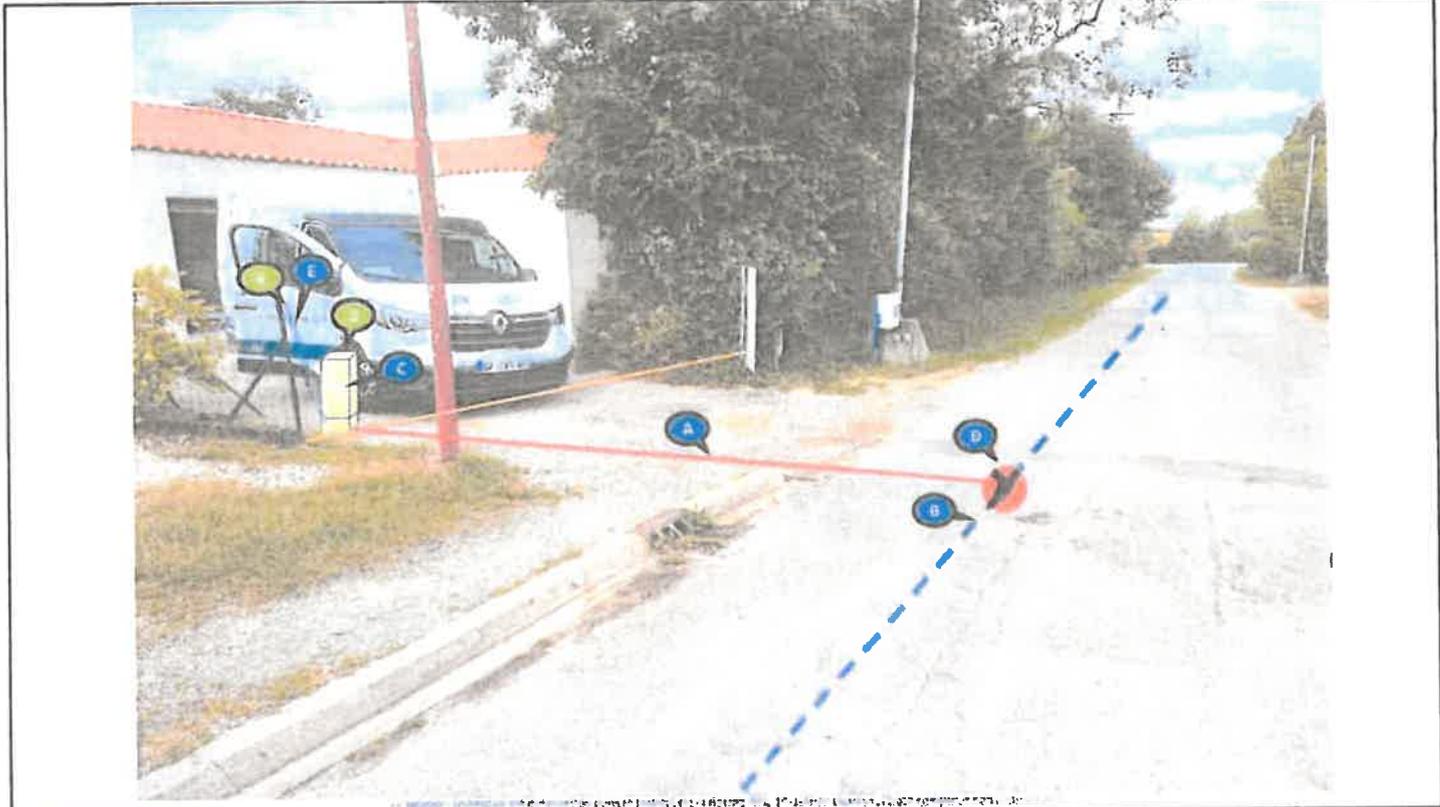
Nom et fonction de la personne au rdv : **M. BONNEAUD** Constructeur Date d'emménagement :

TRAVAUX :	S05 Branchement souterrain Type 1 sur boîte	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
------------------	--	---------------------------------	------------------

A charge de client	<input type="checkbox"/> • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Matérialisation de l'emplacement précis du coffret (selon photo ci-dessous)	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Pose d'un fourreau aiguillé de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Pose d'une Gaine Technique du Logement	A réaliser

A charge d'enedis	<input type="checkbox"/> • Terrassement liaison publique	
	<input type="checkbox"/> • IBT (identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle Enedis	
	<input type="checkbox"/> • Pose d'un coffret au sol en limite de propriété non équino	
	<input type="checkbox"/> • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur	
	<input type="checkbox"/> • Dérivation individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au tableau alimentée	
	<input type="checkbox"/> • Pose tableau de comptage sur Goulotte Technique Logement	

PLAN TRAVAUX
VALIDE
PAR LE MAISON



Commentaires :

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²					
12 kVA	S5 - Branchement souterrain Type 1 avec boîte			7	Alu 35 mm²	14	21	0,98	X	
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00		
							Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
								3	2	5

EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	VRIGNAUD	N° d'affaire :	72448211
-----------------	----------	----------------	----------

Nom et fonction de la personne au rdv :	M. BONNEAUD	Constructeur	Date d'emménagement :
---	-------------	--------------	-----------------------

TRAVAUX :	SS - Branchement souterrain Type 1 avec boîte	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
-----------	---	---------------------------------	-----------

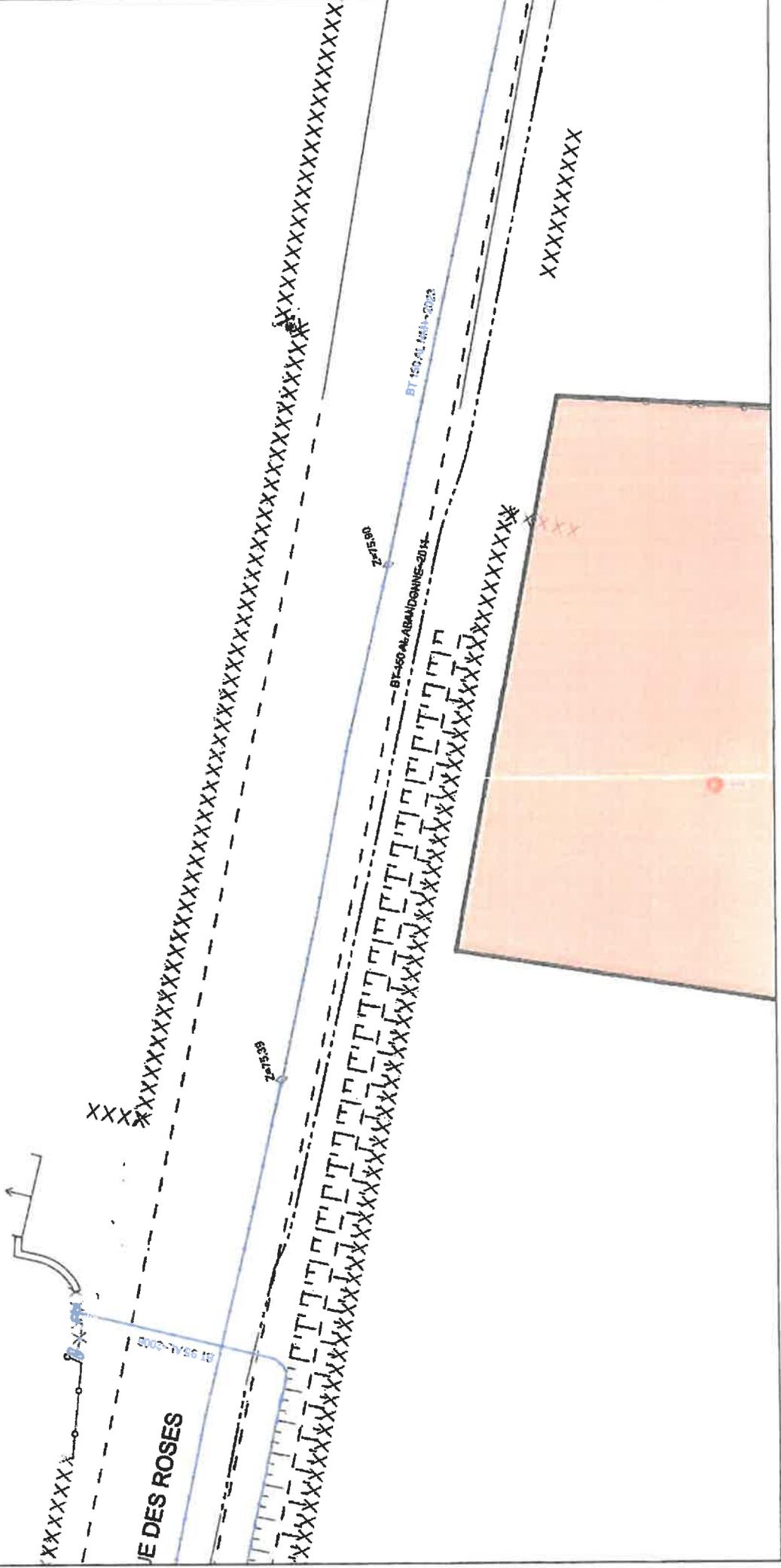
A la charge du client	<input type="checkbox"/> • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Matérialisation de l'emplacement précis du coffret (selon photo ci-dessous)	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Pose d'un fourreau rigide de 90 ou 75 mm, dans une tranchée de 80 cm de profondeur depuis l'emplacement prévu du coffret jusqu'à l'aplomb au mur intérieur dans une goulotte dédiée	A réaliser
	<input type="checkbox"/> • Pose d'une Gaine Technique du Logement	A réaliser

A la charge d'enedis	<input type="checkbox"/> • Terrassement liaison publique	<p>PLANNING TRAVAUX</p> <p>VALIDÉ PAR L'ARTISAN</p>
	<input type="checkbox"/> • IBT (identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle enedis	
	<input type="checkbox"/> • Pose d'un coffret au sol en limite de propriété non équipée	
	<input type="checkbox"/> • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur	
	<input type="checkbox"/> • Dérivation Individuelle (liaison coffret comptage) jusqu'au local à alimenter	
	<input type="checkbox"/> • Pose tableau de comptage sur Goulotte Technique Logement	



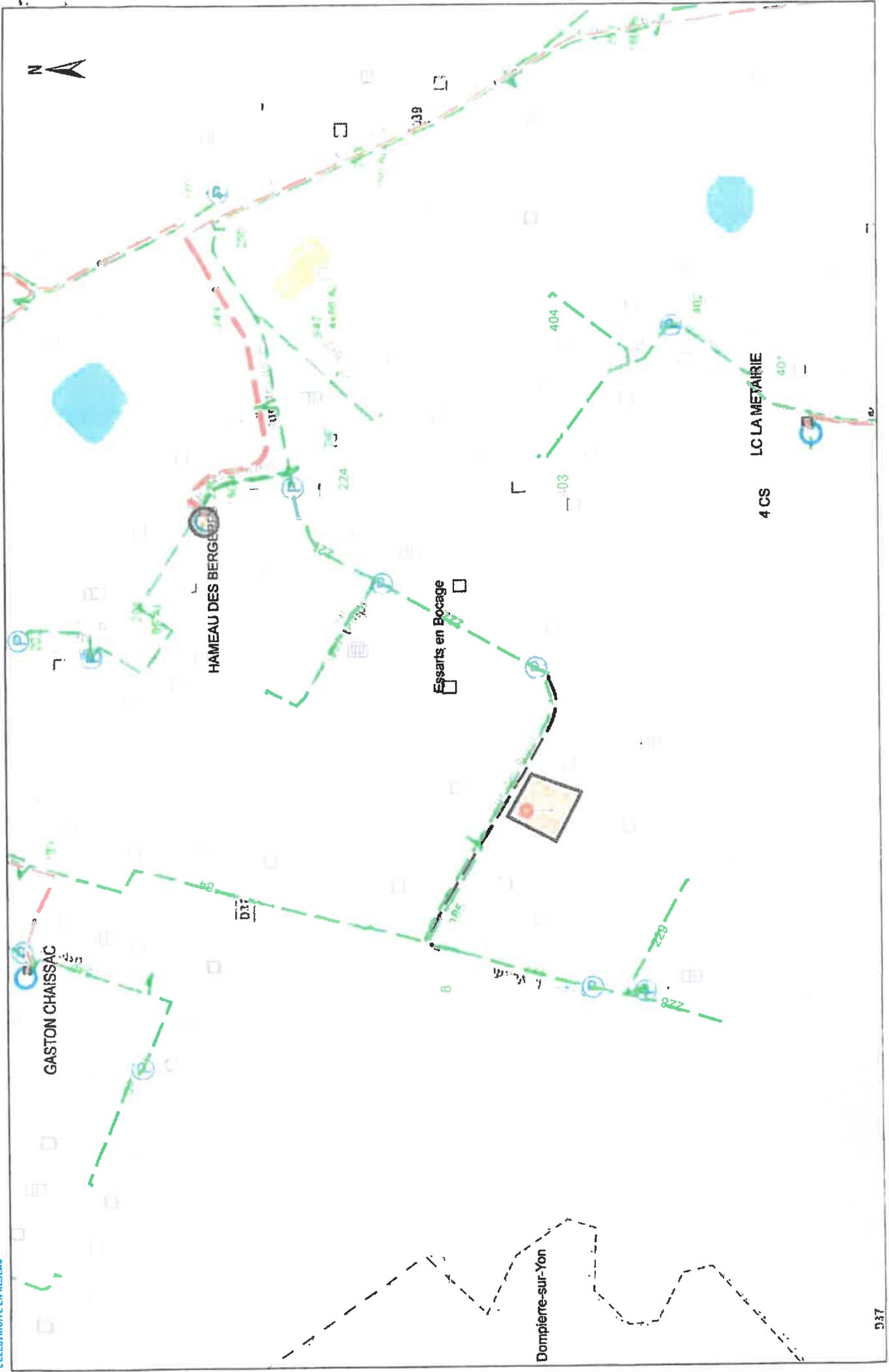
Commentaires :

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation Individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²	14			
12 KVA	SS - Branchement souterrain Type 1 avec boîte			7	Alu 35 mm²	14	21	0,08	X
12 KVA	Choix dans le filaire				Alu 35 mm²			0,00	
Terrassement							Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
							3	2	5



27/06/2024
08:47:40

VRIGNAUD 2000



27/06/2024
08:45:54





Zone polaris nord-1 rue de longrais

85110 CHANTONNAY

A CHANTONNAY

Dossier suivi par : JULIEN -BROUARD

Tél. : 02-72-19-99-84

Tél. : 06-31-05-15-03

Mail : j.brouard@sobeca.fr

OBJET : Demande d'envoi d'arrêté commun

Madame, Monsieur,

Merci de mettre l'arrêté au nom de **SOBECA** et au nom de l'entreprise **HBTP** afin d'avoir plus de réactivité sur les réfections (enrobé, émulsion, béton, etc) de nos chantiers.

Nom de l'entreprise : **HBTP**

Adresse : **Impasse des tourterelles- LE CHAMP SAINT PERE**

Responsable : **Jean-Sébastien SORIN**

Tél : **06 33 90 97 34**

Courriel : **h.b.t.p@orange.fr**